

TEXTE FRANÇAIS



Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
James Bay Advisory Committee on the Environment
ᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕ

CET - 002M
C.P. - P.L. 39
Loi sur les forêts

[TRADUCTION]

Le 10 décembre 2007

DÉPÔT SEULEMENT

Monsieur Claude Béchar, ministre
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4e Avenue Ouest, A 308
Québec (Québec) G1H 6R1

Objet : Commentaires concernant les modifications proposées à la Loi sur les forêts

Monsieur le ministre,

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) a bien reçu l'invitation à commenter les modifications proposées à la Loi sur les forêts par le biais du projet de loi n° 39. Il faut spécifier que le CCEBJ n'ayant pas eu le temps d'effectuer une analyse approfondie des amendements proposés, il n'est pas en mesure de statuer sur le bien-fondé de l'approche préconisée par votre ministère. Le CCEBJ veut s'assurer cependant que le ministère ne mettra pas en vigueur de tels amendements s'ils se trouvaient en contradiction avec les dispositions du régime forestier adapté ou en affectaient la portée d'une façon ou d'une autre (Entente concernant une nouvelle relation entre le Québec et les Cris, chapitre 3).

À l'égard du délai consenti pour commenter les modifications proposées, nous aimerions rappeler que le régime de protection de l'environnement et du milieu social prévoit, lorsque nécessaire, l'établissement de mécanismes de consultation assurant aux autochtones une participation plus grande que celle normalement prévue pour le public (Convention de la Baie-James et du Nord québécois, alinéa 22.2.2c).

Par ailleurs, le CCEBJ appuie la proposition visant à donner un statut officiel et permanent aux refuges biologiques et à rattacher ces territoires au réseau des aires protégées du Québec. Afin d'optimiser le gain environnemental, nous recommandons que les refuges biologiques ne recoupent en aucun cas les sites d'intérêt des trappeurs cris définis en vertu du régime forestier adapté (les sites

d'intérêt correspondent à 1% de la superficie d'une aire de trappe). Mentionnons que les activités pratiquées par les Cris dans les sites d'intérêt pourraient ne pas être compatibles avec les objectifs des refuges biologiques. Les Instructions de votre ministère concernant la confection des PGAF prévoient d'ailleurs, que les secteurs propices à la mise en œuvre des objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV), dont celui concernant les refuges biologiques, soient identifiés en concertation avec les maîtres de trappe cris. Ainsi, le maintien de territoires bien distincts pour les sites d'intérêt des Cris et les refuges biologiques favoriserait la protection des uns et des autres.

Enfin, il va de soi que le régime des activités autorisées dans les refuges biologiques devra tenir compte des droits reconnus aux autochtones en vertu du régime de chasse, de pêche et de piégeage de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. À cet égard, les modalités particulières de gestion du futur parc Albanel-Témiscamie-Otish constituent une référence pertinente en raison du partenariat établi avec les familles cries visées par le projet.

Soyez assuré que le CCEBJ entend jouer son rôle de conseiller des gouvernements à l'égard des politiques, des lois et des règlements pouvant avoir une incidence sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie James. Nous vous saurions gré de nous tenir au fait, autant que possible dans un délai raisonnable, des initiatives de votre ministère à ce niveau.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le ministre, nos salutations les meilleures.

Le président,

[ORIGINAL SIGNÉ]

Ashley Iserhoff

c.c. Mme Paule Têtu, Sous-ministre associée, Forêt Québec
Mme Catherine Morissette, présidente, Commission de l'économie et du travail
M. Jean-Pierre Gauthier, président, Conseil-Cris-Québec sur la foresterie
Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage